



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE CANOË KAYAK
ET SPORTS DE PAGAIE**

ANNEXE 10

**Titres Fédéraux pour la
pratique du Canoë-Kayak**

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CANOE KAYAK ET SPORTS DE
PAGAIE

Annexe 10 : Titres Fédéraux pour la pratique de Canoë-Kayak

Table des matières

Chapitre 1 : La licence dans une structure FFCK	3
A10 – 1.1 – Un pratiquant – une carte FFCK	3
A10 – 1.2 – Présentation de la licence et ses différentes durées de souscription.....	3
A10 – 1.2.1 – Durée d’un jour	3
A10 – 1.2.2 – Durée de 3 mois	4
A10 – 1.2.3 – Durée d’un an	4
Chapitre 2 : La licence individuelle hors structure FFCK	5
A10 – 2.1 : La licence individuelle avec pratique	5
A10 – 2.2 La licence individuelle sans pratique.....	6
Chapitre 3 : Les obligations liées au certificat médical	7
A10 – 3.1– L’obligation de certificat médical	7
A 10 – 3.1.1 – L’obtention d’une licence annuelle	7
A 10 – 3.1.2 - Le renouvellement de la licence pour une pratique en compétition.....	7
A 10 – 3.1.3 - Le renouvellement de la licence pour une pratique sans compétition	8
Chapitre 4 : L’image des licenciés.....	8
A10 – 4.1 – Droit à l’image	8
Annexes	9
Annexe : Questionnaire de santé et attestation	9
Annexe : Modèle de certificat médical	10

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CANOE KAYAK ET SPORTS DE PAGAIE

Annexe 10 : Titres Fédéraux pour la pratique de Canoë-Kayak

Chapitre 1 : La licence dans une structure FFCK

A10 – 1.1 – Un pratiquant – une carte FFCK

La Carte FFCK est une carte nominative et digitale avec différentes options par pratiquant et qui matérialise la licence unique délivrée par une structure.

Licence unique comme définie par le Code du Sport permettant de pratiquer, d'adhérer ou de s'investir au sein d'une structure membre de la Fédération Française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie, elle se matérialise sous la forme d'une carte d'adhésion FFCK digitale nominative avec la durée souhaitée : un jour, trois mois, un an.

L'obligation d'assurance s'impose à toute structure. Selon le principe « un pratiquant = une carte FFCK », la délivrance d'une licence permet d'offrir des garanties en cas d'accident en responsabilité civile pour le club et en individuel accident pour le pratiquant.

Le fonctionnement du contrat d'assurance est basé sur l'obligation pour les structures (hors membre agréé) et comités de délivrer une licence fédérale à chaque pratiquant.e.

A10 – 1.2 – Présentation de la licence et ses différentes durées de souscription

La licence fédérale se décline selon trois durées de souscription.

A10 – 1.2.1 – Durée d'un jour

Cette licence d'une durée d'un jour peut être utilisée pour des activités de tourisme, locations, essais, manifestations loisirs et Open¹ (sous réserve d'avoir souscrit à l'option Open). Elle est valable de l'heure de souscription jusqu'à minuit. Cette licence donne accès à l'obtention d'un niveau certification de Pagaies Couleurs blanc et jaune.

Elle permet également d'accéder aux formations de juge ou d'arbitre mais ne permet pas de se présenter à la certification.

Elle ne permet pas d'accéder :

- Aux formations préparant aux diplômes d'encadrement de la FFCK,
- Aux compétitions officielles,
- Aux fonctions de dirigeants,

¹ Carte Open réservée aux pratiquant.e.s souhaitant participer à une compétition sans classement officiel avec la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an avec la mention « en compétition ».

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CANOE KAYAK ET SPORTS DE PAGAIE

Annexe 10 : Titres Fédéraux pour la pratique de Canoë-Kayak

- Aux avantages partenaires et à l'e-shop.

A10 – 1.2.2 – Durée de 3 mois

Cette durée de souscription permet :

- Un accès aux services et partenaires de la FFCK,
- L'accès à un compte appli mobile,
- Un accès à l'E-shop,
- De pratiquer et de participer aux animations sportives hors compétitions (et challenges jeunes),
- De faire certifier ses capacités de pratique dans le cadre du dispositif des « Pagaies Couleurs », du niveau Blanc à Noir,
- De délivrer des Pagaies Couleurs Blanches à Bleues sous réserve d'être certificateur H1
- D'accéder aux formations de juge ou d'arbitre.

Elle ne permet pas de participer à une compétition officielle ou d'obtenir un diplôme de juge, arbitre, ou un diplôme fédéral d'encadrement. Elle ne permet pas d'accéder à des fonctions de dirigeant-e-s au sein d'une structure ou d'un organe déconcentré.

Elle peut être utilisée pour une initiation ou une pratique saisonnière et parfois échelonnée sur deux saisons. Sa date de validité correspond à trois mois à compter du jour de délivrance jusqu'à la veille de l'écoulement de ces trois mois.

A10 – 1.2.3 – Durée d'un an

Que ce soit avec pratique ou sans pratique, sa validité est prévue à partir de la souscription jusqu'au 31 décembre de l'année N.

Pour les non-pratiquants : La licence « sans pratique » est prévue pour les bénévoles non dirigeants² d'une structure et officiels stagiaires (ni dirigeants et ni pratiquants). Ils ont accès à la Newsletter mensuelle et sont membres de La Tribu. Cette souscription ne comporte pas d'assurance pour la pratique des activités.

² Les bénévoles non-dirigeants sont les bénévoles qui ne sont pas titulaires d'un mandat de président-e, vice-président-e, trésorier-ère, secrétaire général-e et leurs adjoint-e-s.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CANOE KAYAK ET SPORTS DE PAGAIE

Annexe 10 : Titres Fédéraux pour la pratique de Canoë-Kayak

Pour les pratiquants : La licence « avec pratique » est destinée aux pratiquants réguliers (avec ou sans compétition) les dirigeants, les juges, les arbitres, les cadres et les candidats à un diplôme fédéral. Elle peut être souscrite avec l'option loisir ou l'option compétition.

La licence FFCK d'une durée d'un an avec pratique correspond à la licence fédérale annuelle telle que définie à l'article 1.4.1.1 des statuts comme correspondant à « *la licence ouvrant droit à la pratique du canoë kayak et sports de pagaie et donnant accès à des fonctions de dirigeants-bénévoles dans les structures membres ou instances fédérales* ».

Ce type de souscription donne accès :

- Aux formations de cadres,
- Aux qualifications de cadres, d'officiels et de juges et arbitres et leurs certifications,
- Au statut de certificateur H2 Pagaies Couleurs,
- Aux compétitions officielles si le pratiquant a souscrit à l'option compétition,
- A l'E-shop,
- Aux Pagaies Couleurs, de la Blanche à la Noire,
- Aux offres partenaires de la FFCK,
- Aux animations sportives et aux compétitions si le pratiquant a choisi en plus l'option compétition,
- Aux manifestations loisir et open quel que soit l'option choisie par le pratiquant (option loisir ou option compétition),

Elle donne accès à l'ensemble des services de la Fédération, à la vie associative fédérale et à l'éligibilité au sein des instances dirigeantes des comités départementaux, régionaux et de la fédération.

Chapitre 2 : La licence individuelle hors structure FFCK

Le pratiquant souscrit lui-même sa licence auprès de la FFCK. Il peut souscrire la carte pour une durée d'un an en choisissant l'option avec ou sans pratique.

La licence individuelle FFCK peut aussi être prise en direct par le pratiquant ou la pratiquante auprès de la FFCK. Cette personne ne sera pas rattachée à une structure mais directement à la fédération. Cette licence permet de pratiquer l'activité mais ne permet pas de participer à des compétitions ni d'occuper des fonctions de dirigeant-e-s au sein des clubs, comités et de la fédération.

A10 – 2.1 : La licence individuelle avec pratique

Avec l'assurance couvrant sa pratique intégrée à la licence, le titulaire bénéficie :

Pour une souscription d'un mois renouvelable et annuelle :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CANOE KAYAK ET SPORTS DE PAGAIE

Annexe 10 : Titres Fédéraux pour la pratique de Canoë-Kayak

- Du contrat d'assurance en responsabilité civile de la FFCK,

Pour une souscription annuelle, le pratiquant bénéficie en plus des services indiqués ci-dessous :

- Des services de l'E-shop,
- De l'application mobile,
- Des services en ligne et des partenariats,
- Des formations de pratiquants et des manifestations loisirs.

En revanche il n'a pas accès à quelque soit la durée de souscription :

- La compétition,
- Aux formations de cadres, de juges et d'arbitres,
- Aux fonctions de dirigeants d'un club ou d'un comité ou de la fédération
- Aux statuts de certificateur Pagaies Couleurs H1 et H2.

La souscription de la licence se fait en ligne pour une durée d'un an ou d'un mois renouvelable. Dans le cas d'une souscription mensuelle, le pratiquant pourra décider à tout moment d'arrêter son abonnement mensuel. Sa licence sera valable jusqu'au dernier jour du mois entamé.

Dans le cas d'une souscription annuelle, la licence est délivrée pour une durée de 12 mois (1 an) à compter du jour de délivrance jusqu'à la veille de l'écoulement d'une année.

A10 – 2.2 La licence individuelle sans pratique

Sans assurance couvrant sa pratique, il bénéficie de :

- L'assurance en responsabilité civile couverte de la FFCK
- Des newsletters et informations liées à l'activité des sports de pagaie

En revanche, il n'a pas accès à :

- La compétition,
- Aux formations et fonctions de cadres, de juges et d'arbitres,
- Aux fonctions de dirigeants d'un club ou d'un comité ou de de la fédération,
- Aux statuts de certificateur Pagaies Couleurs H1 et H2.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CANOE KAYAK ET SPORTS DE PAGAIE

Annexe 10 : Titres Fédéraux pour la pratique de Canoë-Kayak

La souscription de la licence se fait en ligne pour une durée d'un an. La licence sans pratique est délivrée pour une durée de douze mois (un an) à compter du jour de délivrance jusqu'à la veille de l'écoulement d'un an.

Chapitre 3 : Les obligations liées au certificat médical

A10 – 3.1– L'obligation de certificat médical

Pour la carte FFCK d'une durée d'un jour, le certificat médical n'est plus obligatoire sauf pour les manifestations sportives chronométrées. La vérification du certificat médical lors de ces manifestations sera faite par l'organisateur.

De même, le certificat médical n'est pas obligatoire pour la durée de souscription d'un an sans pratique.

Le certificat médical est en revanche obligatoire pour la prise de carte d'une durée de trois mois ou d'un an avec pratique. Les modalités sont précisées dans les articles A 10 – 4.1 et 4.2 de la présente annexe.

A 10 – 3.1.1 – L'obtention d'une licence annuelle

L'obtention d'une licence annuelle pour la pratique du canoë-kayak et des sports de pagaie est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, du canoë-kayak et des sports de pagaie. Si le licencié souhaite participer à des compétitions organisées par la fédération, le certificat médical doit indiquer la mention « en compétition ».

Les animations jeunes locales, départementales ou régionales concernant les catégories minimales et inférieures ne sont pas considérées comme relevant de la compétition. Cette mention « en compétition » n'est donc pas exigée dans le certificat médical. La participation à un Championnat de France nécessite une licence 1 an avec l'option compétition.

A 10 – 3.1.2 - Le renouvellement de la licence pour une pratique en compétition

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une licence, sans discontinuité de saison sportive.

La fréquence de présentation d'un nouveau certificat médical est exigée tous les trois ans. Pendant la période de trois ans, le renouvellement est conditionné à :

- Une prise de licence sans discontinuité de saison,

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CANOE KAYAK ET SPORTS DE PAGAIE

Annexe 10 : Titres Fédéraux pour la pratique de Canoë-Kayak

- La présentation du questionnaire de santé et de l'attestation ³ où le sportif ou son représentant légal atteste avoir répondu avec uniquement des réponses négatives à toutes les rubriques.

Si une des deux conditions ci-dessus n'est pas respectée, il est obligatoire de joindre un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique des sports de pagaie en compétition (CACI) datant de moins d'un an au moment de la demande de licence.

A 10 – 3.1.3 - Le renouvellement de la licence pour une pratique sans compétition

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une licence, sans discontinuité de saison sportive.

Le renouvellement est conditionné à :

- Une prise de licence sans discontinuité de saison,
- La présentation du questionnaire de santé et de l'attestation ⁴ où le sportif ou son représentant légal atteste avoir répondu avec uniquement des réponses négatives à toutes les rubriques.

Si l'une des deux conditions ci-dessus n'est pas respectée, il est obligatoire de joindre un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou des sports de pagaie datant de moins d'un an au moment de la demande de licence.

Chapitre 4 : L'image des licenciés

A10 – 4.1 – Droit à l'image

Tout licencié consent et accorde gratuitement à la fédération le droit d'utiliser, directement ou indirectement, son image sur tous supports (tels que des photographies et des enregistrements audiovisuels) et par tous moyens (tels que des retransmissions télévisées et des diffusions sur le réseau internet) en relation avec les manifestations organisées par la fédération pour la promotion de cette dernière et ce, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur relative à ces supports et moyens.

³ Voir modèle questionnaire de santé et attestation dans les annexes de ce document.

⁴ Voir modèle questionnaire de santé et attestation dans les annexes de ce document.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CANOE KAYAK ET SPORTS DE PAGAIE

Annexe 10 : Titres Fédéraux pour la pratique de Canoë-Kayak

Annexes

Annexe : Questionnaire de santé et attestation

Modèle disponible sur le site internet de la FFCK



QUESTIONNAIRE DE SANTE « QS – SPORT »
Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.*

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :
Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :
Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Nom et prénom de l'adhérent :
Numéro de licence de l'adhérent :

Je, soussigné(e), atteste sur l'honneur, avoir répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé ci-dessus.

À le

Signature du pratiquant ou de son représentant légal

*(ATTENTION à RETOURNER AU CLUB)

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CANOË KAYAK ET SPORTS DE PAGAIE
Base Nautique Olympique d'Ile-de-France - Route de Torcy - 77360 Vaires-sur-Marne
Tel : 01 45 11 08 50

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CANOE KAYAK ET SPORTS DE
PAGAIE

Annexe 10 : Titres Fédéraux pour la pratique de Canoë-Kayak

Annexe : Modèle de certificat médical



CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION

Ce certificat médical peut être établi par le médecin de son choix.

Je soussigné.e

Avoir examiné.e, ce jour :

Mme, M.

Né.e le

Je certifie qu'il.elle ne présente pas de contre-indication médicale pour la ou les pratiques suivantes:

- à la pratique du sport en général¹
- à la pratique du canoë-kayak en loisir¹
- à la pratique du canoë-kayak en compétition ¹

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin
N° RPPS :

¹ Rayer la ou les mentions inutiles